



Équateur: Il n'y a pas de roses sans épines

Par [Eduardo Tamayo G.](#)

Mondialisation.ca, 23 mai 2006

ALAI (Agencia Latinoamericana de Información), Risal (traduction de l'espagnol) 23 mai 2006

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#)
Thème: [Droits humains et État policier](#),
[Économie](#)

« N'achète pas de fleurs car tu achètes la mort », « Oui au travail dans la dignité », « Des dollars pour les patrons, des épines pour les travailleurs ». Ces cris se firent bien entendre, aux alentours de l'aéroport Mariscal Sucre de Quito [capitale de l'Équateur]. Une centaine de travailleurs et travailleuses de l'entreprise Rosas del Ecuador (Roses d'Équateur), en grève depuis plus de deux ans et soutenus par la Confédération des nationalités indigènes d'Équateur (CONAIE) et l'organisation non gouvernementale autrichienne Südwind-ConAccion, firent une manifestation publique le 7 février dans les hangars où les entreprises embarquent les fleurs à destination de l'Europe et des États-Unis.

Le but de ces manifestations est d'attirer l'attention sur un problème mal connu et qui a été rarement abordé : les difficiles conditions de travail, de santé et de vie des travailleurs et travailleuses de l'industrie floricole d'Équateur. C'est aussi l'occasion de proposer des solutions.

Christina Schröder, de l'organisation Südwind-ConAccion (organisation autrichienne qui depuis 25 ans travaille activement « pour un développement global et durable ») a signalé que « notre tâche est d'informer les consommateurs européens sur ce qui se cache derrière une rose que l'on achète pour faire plaisir à quelqu'un. A travers ce travail d'information nous voulons que le consommateur européen ne prenne pas seulement en compte le prix et la qualité mais également les conditions de travail dans la production floricole .

Elle a expliqué que son intention n'était pas de boycotter l'industrie floricole équatorienne, « car nous savons qu'elle est importante et qu'elle génère du travail dans un contexte où il est difficile pour les gens de trouver un emploi, nous savons que pour beaucoup elle est la source principale de revenus et nous ne voulons pas détruire cela, mais nous exigeons que les normes internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT) [1] et le « Code international de bonne conduite pour la production de fleurs coupées pour l'exportation soient respectées ».

Le Code vert

Ce dernier, appelé code vert, élaboré par des syndicats et des organisations non gouvernementales européennes, comprend quelques principes relatifs à la liberté d'association et de négociation collective, l'égalité de traitement des travailleurs, des salaires dignes, des journées de travail en accord avec les normes légales, santé et sécurité, la non utilisation de pesticides et de produits chimiques prohibés, la stabilité de l'emploi, la protection de l'environnement, la non utilisation du travail infantile et du travail forcé.

En définitive, cet instrument international de caractère volontaire qui propose certaines réformes pour obtenir une production sociale, responsable d'un point de vue social et environnemental, et non nuisible pour les travailleurs, est très loin d'être appliqué en Equateur.

Parmi les 400 entreprises qui se consacrent à la production de fleurs, 80% « ne respectent pas, et ce de manière dramatique, les codes internationaux de comportement social, du travail et écologique », a déclaré Jaime Breilth, médecin du Centre d'études et de conseils en matière de santé (CEAS).

En matière de salaires, la majorité des entreprises payent le minimum vital (160 dollars US) et certaines même moins quand il s'agit de mineurs.

Aux bas salaires s'ajoute le fait que le « travail est réalisé à la tâche, modalité qui ne reconnaît pas les heures supplémentaires après la journée de 8 heures ; on a augmenté le temps de travail au-delà des 8 heures journalières et des 5 jours par semaine, allant ainsi à l'encontre du Code du travail qui stipule qu'un employé doit bénéficier de deux jours de repos consécutifs », signale l'économiste et démographe Norma Mena Pozo.

Le droit à la liberté d'association a pratiquement été annulé dans les entreprises qui produisent des fleurs.

Avec la promulgation de la loi sur le travail partagé, le travail sous-traité se généralise, favorisant la présence d'entreprises d'intérim dans ce secteur qui, dans de nombreux cas, manquent aux lois du travail en refusant aux travailleurs le droit à la sécurité sociale et autres bénéfices légaux.

Blanca Chancoso, membre de la Campagne contre la Zone de libre-échange des Amériques (ALCA, sigles en espagnol) et du traité de libre-échange avec les Etats-Unis (TLC, sigles en espagnol), signale « qu'il y a beaucoup d'injustices commises dans les industries des fleurs quant au traitement des femmes. Ni le Code du travail ni le Code de l'enfance ne sont respectés quant à la maternité en matière d'autorisations et d'heures d'allaitement, les femmes enceintes, comme presque tous, entrent dans l'entreprise en signant leur renoncement à ces droits, on leur donne seulement une semaine pour accoucher ».

Breilth, qui réalise sur le terrain plusieurs études sur l'agro-industrie des fleurs et la santé, signale que « le fait que la production dans les campagnes soit gérée en fonction du marché et de la rentabilité avant de l'être en fonction des intérêts sociaux, provoque un réel effet domino dans une série de situations humaines, sociales et de santé ».

Toxicité chronique

Il a précisé que l'un des principaux problèmes de santé est « l'assassin occulte de la toxicité chronique », c'est-à-dire le fait de s'exposer de manière chronique à des produits chimiques toxiques qui ont sur les personnes des effets neurologiques ainsi que des effets sur la moelle osseuse, sur le foie et les reins, qui affectent la stabilité génétique et qui peuvent de ce fait provoquer un cancer ou une malformation congénitale.

Six travailleurs sur dix ont des problèmes de santé, et c'est d'autant plus grave que beaucoup ne le savent même pas.

Pour Breilth, la production floricole, dans les conditions actuelles, est socialement injuste et

écologiquement destructrice.

Même s'il faut reconnaître qu'il y a entre « 15 et 18% [des entreprises] qui font des efforts pour respecter le Code vert, le but de la lutte est de faire de ce code une loi d'Etat pour qu'aucune industrie ne puisse la violer » a indiqué Breilth, en ajoutant que « l'effort final sera pour que la floriculture soit enfin démocratique et coopérative et ne soit pas la propriété des grands capitaux ».

Notes:

[1] [NDLR] L'Organisation internationale du travail (OIT) a pour vocation de promouvoir la justice sociale et notamment de faire respecter les droits de l'Homme dans le monde du travail. Créée en 1919 par le Traité de Versailles, elle a survécu à la disparition de la Société des Nations et elle est devenue en 1946 la première institution spécialisée du système des Nations Unies : www.ilo.org.

ALAI, *Agencia Latinoamericana de Información* (www.alainet.org/index.phtml.es) ; *Noticias Aliadas* (www.noticiasaliadas.org), février 2006.

Traduction : Elise Vallade, pour le RISAL (www.risal.collectifs.net).

La source originale de cet article est ALAI (Agencia Latinoamericana de Información), Risal (traduction de l'espagnol)

Copyright © [Eduardo Tamayo G.](http://www.eduardotamayo.com), ALAI (Agencia Latinoamericana de Información), Risal (traduction de l'espagnol), 2006

Articles Par : [Eduardo Tamayo G.](http://www.eduardotamayo.com)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca